

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/3/IND/10  
22 septembre 2008

(08-4418)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

## RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION<sup>1</sup>

### Notification au titre de l'article 7:3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation

INDE

La communication ci-après, datée du 18 septembre 2008, est distribuée à la demande de la délégation de l'Inde.

#### Description succincte du régime

1. Les principaux objectifs de la Politique quinquennale en matière de commerce extérieur actuellement suivie par le gouvernement indien sont les suivants:

Le commerce n'est pas une fin en soi mais un outil au service de la croissance économique et du développement national. Son objectif essentiel n'est pas tant de générer des devises que de stimuler l'activité économique. La Politique en matière de commerce extérieur est fondée sur cette conviction et s'articule autour de deux grands objectifs, à savoir:

- i) doubler la part en pourcentage de l'Inde dans le commerce mondial de marchandises au cours des cinq années prochaines;
- ii) servir d'instrument efficace de croissance économique en favorisant la création d'emplois.

Cette politique est applicable du 1<sup>er</sup> septembre 2004 au 31 mars 2009. Elle a déjà permis de supprimer toutes les restrictions quantitatives à l'importation appliquées pour des raisons de balance des paiements. En outre, l'Inde a examiné la situation pour ce qui est des restrictions quantitatives appliquées pour d'autres raisons.

La catégorie des importations soumises à restriction englobe i) les marchandises prohibées qui ne peuvent normalement pas être importées, et ii) les marchandises soumises à restriction, qui peuvent être importées sous licence ou conformément à un avis officiel précisant les conditions d'importation.

---

<sup>1</sup> Pour le questionnaire, voir l'annexe du document G/LIC/3.

### **Objet et champ d'application du régime de licences**

2. Tous les produits peuvent être importés sans restriction, à l'exception de ceux qui sont visés par les restrictions indiquées dans la publication intitulée "Classification tarifaire indienne (SH) des produits d'exportation et d'importation, 2004-2009" ou par d'autres dispositions ou lois en vigueur. Pour faciliter l'importation des marchandises soumises à restriction, un régime de licences d'importation a été adopté.

La Politique et les procédures régissant les importations de diverses marchandises sont définies dans la politique en matière de commerce extérieur, qui est valable pour une période donnée. Le Manuel des procédures d'importation et d'exportation est également publié pour compléter la Politique en matière de commerce extérieur. Suivant la Politique en matière de commerce extérieur pour la période 2004-2009, les importations de toutes les marchandises, à l'exception de celles qui sont soumises à restriction, sont autorisées sans aucune restriction. Les marchandises soumises à restriction peuvent être importées sous couvert d'une licence d'importation spécifique ou conformément aux avis au public/circulaires publiés à cet effet.

Cependant, le régime d'importation d'une marchandise peut être déterminé d'après la politique énoncée en regard de sa position dans la Classification tarifaire indienne (SH) des produits d'exportation et d'importation, 2004-2009. Cette classification est fondée sur le Système harmonisé (SH) de classification des marchandises accepté au plan international tel qu'il a été adopté par le Conseil de coopération douanière (CCD), à Bruxelles. La codification adoptée est celle des positions à huit chiffres, qui permet d'identifier précisément certains produits. Les codes correspondants, qui sont appelés Codes Exim, indiquent la politique régissant l'importation des marchandises qu'ils désignent. Cette publication est jugée utile pour déterminer le régime d'importation applicable aux différents produits, d'après leurs codes Exim dans divers chapitres.

Les marchandises faisant actuellement l'objet de restrictions incluent les animaux vivants, y compris les poissons, le matériel végétal (semences), les pierres, les déchets de métaux, les matières radioactives, les médicaments psychotropes, les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, les armes et les munitions, les explosifs, les déchets de matières plastiques, le bois de santal, le papier d'impression sécurisé, les réacteurs nucléaires et leurs parties, les émetteurs de radiodiffusion et de télédiffusion, les équipements de brouillage de communications, les aéronefs, y compris les hélicoptères et les articles visés par la CITES ou d'autres législations nationales/internationales similaires.

#### *Principaux régimes de licences*

Octroi de licences d'importation pour les produits soumis à restriction: Une demande d'importation de ces produits peut être déposée auprès de la Direction générale du commerce extérieur (DGFT) ou de toute autre autorité habilitée par elle à délivrer des licences en son nom. L'autorité chargée de délivrer la licence peut demander l'aide et l'avis d'un Comité des licences, composé de représentants de services techniques compétents.

3. Tous les partenaires commerciaux de l'Inde bénéficient du traitement NPF en ce qui concerne l'octroi des licences d'importation.

4. Les restrictions à l'importation ne sont maintenues que pour des raisons de sûreté, de sécurité et de protection de l'environnement. Pour certains produits, les conditions d'importation sont énoncées de manière générale dans des avis officiels publiés à cet effet, ce qui rend inutile l'obtention d'une licence individuelle.

5. La Loi de 1992 sur le commerce extérieur (développement et réglementation) et les règles de 1993 sur le commerce extérieur (réglementation) constituent les fondements juridiques de l'administration des licences d'importation. L'article 3 de la Loi de 1992 sur le commerce extérieur (développement et réglementation) habilite le gouvernement central à prendre des dispositions concernant les importations et exportations.

L'octroi de licences n'est pas une obligation légale. Toutefois, les importations de tout produit soumis à restriction sont possibles soit au moyen d'une licence d'importation, soit conformément aux avis officiels publiés à cet effet. La législation pertinente donne tous pouvoirs au gouvernement à cet égard. Celui-ci peut abroger le régime de licences sans être tenu d'obtenir l'accord du législatif.

### **Modalités d'application**

6. I. Le gouvernement indien n'adopte généralement pas de système de contingents. Toutefois, lorsque des contingents sont maintenus, ils le sont sur une base NPF. Le volume et la valeur des importations pouvant être effectuées en provenance des différents pays ne sont pas publiés puisque tous les pays bénéficient du régime NPF. Sauf disposition expresse à l'effet contraire, les importations/exportations peuvent se faire en provenance/à destination de tout pays. Cependant, les importations/exportations d'armes et de matériel connexe en provenance/à destination de l'Iraq sont interdites. Les prohibitions à l'importation/à l'exportation visant l'Iran et la République populaire démocratique de Corée sont applicables conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU. Un contingent d'importation de 280 000 tonnes métriques est maintenu pour l'année 2008-2009 pour les produits relevant des codes n° 25151100, 25151210, 25151220 et 25151290 (marbre et pierres similaires) de la classification tarifaire indienne (SH). Un contingent de 4 795 tonnes métriques est maintenu en ce qui concerne les importations de bois de santal relevant du code n° 44039922 de la classification tarifaire indienne. Toutefois, le régime de licences d'importation est maintenu en vigueur pour le bon déroulement des importations des produits soumis à restriction. Les formalités à remplir pour déposer les demandes d'importation sont décrites dans le volume 1 du Manuel des procédures. Ces publications sont disponibles à la vente ou sur le site Web: <http://dgft.gov.in>. La Politique en matière de commerce extérieur fait aussi l'objet d'une vaste publicité dans les médias.

La Politique en matière de commerce extérieur reste valable pour une période spécifiée. La politique en vigueur est valable pour cinq ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2004 au 31 mars 2009. Le Manuel des procédures qui est publié en même temps indique en détail les procédures à suivre pour déposer des demandes de licences d'importation.

II. Les importations indiennes ne sont généralement pas soumises à restriction par voie de contingent. Pour les deux catégories de produits susmentionnés, les contingents ont une périodicité annuelle.

III. Cette question ne concerne que les pays qui appliquent un système de contingents, ce qui n'est généralement pas le cas de l'Inde. Les produits soumis à restriction (en dehors des produits dont l'importation est prohibée) peuvent être importés sous couvert d'une licence d'importation spécifique ou conformément aux avis officiels publiés à cet effet. Ils sont soumis aux Conditions relatives à l'utilisateur effectif, sauf dérogation expresse. Les noms des titulaires de licences peuvent être communiqués sur demande au gouvernement et aux organismes de promotion des exportations des pays exportateurs.

IV. Comme il est indiqué plus haut, l'Inde n'applique normalement pas de contingents d'importation.

V. Les demandes de licences spécifiques visées au paragraphe 2 ci-dessus sont traitées dans le délai prescrit une fois l'autorisation délivrée par le Comité de facilitation Exim, conformément au calendrier établi à cet effet.

VI. Les licences d'importation, lorsqu'elles sont requises, sont délivrées pour une période spécifique (actuellement de 24 mois) durant laquelle l'expédition des marchandises doit avoir lieu. L'importateur peut procéder à l'importation à tout moment pendant la durée de validité de la licence. Les licences d'importation sont valables pour des marchandises déjà expédiées/arrivées, à condition que les droits de douane n'aient pas été payés et que ces marchandises n'aient pas été dédouanées.

VII. Les demandes d'importation sont adressées à la Direction générale du commerce extérieur (DGFT) à New Delhi ou à ses bureaux régionaux, selon le cas, et n'ont plus à être transmises par l'intermédiaire de l'autorité de tutelle. Ces demandes sont maintenant examinées, au besoin, par un Comité de facilitation Exim constitué à cet effet. Il y a un seul organisme administratif chargé de l'examen des demandes.

VIII. Il n'existe normalement pas de système de contingents en Inde. Les importations des produits soumis à restriction sont autorisées sur la base de critères techniques fixés par le Comité des licences. Il n'y a pas de limite par demandeur. Les demandes sont examinées dès leur réception.

IX. À l'heure actuelle, aucune marchandise n'est importée en Inde dans le cadre de contingents bilatéraux ou d'arrangements de limitation des exportations.

X. Comme il est indiqué dans la réponse à la question n° 6.IX, aucune importation n'est effectuée en Inde sur la base de permis d'exportation.

XI. Les licences visées au paragraphe 2 ci-dessus sont délivrées soit à condition que l'importateur soit l'utilisateur effectif, soit dans des conditions de libre transférabilité. Toutefois, ces licences ne sont pas subordonnées à la condition que les marchandises importées soient exportées et non pas vendues sur le marché intérieur.

7. a) Les licences sont valables pour des marchandises déjà exportées/arrivées au service des douanes mais non encore dédouanées.

b) Oui, si le requérant remplit les conditions légales requises.

c) Non.

d) L'importateur doit s'adresser à la DGFT pour obtenir une licence d'importation. Les demandeurs n'ont à passer par aucun autre organisme officiel pour faire viser ou agréer leur demande. Une seule autorisation administrative est requise.

8. L'autorité qui a compétence pour accorder les licences d'importation peut en refuser l'octroi:

i) si le demandeur a enfreint une loi en matière douanière ou de change;

ii) si le gouvernement central a décidé de recourir à des entreprises commerciales d'État pour l'importation des produits et à des organismes spéciaux ou spécialisés pour leur distribution;

iii) si une action a été intentée contre le demandeur au titre de la Loi de 1992 sur le commerce extérieur (développement et réglementation), ou de ses règlements d'application;

- iv) si le demandeur n'a pas payé une amende qui lui a été imposée en vertu de ladite loi;
- v) si le demandeur ne remplit pas les conditions requises pour obtenir une licence en vertu d'une disposition quelconque de la Politique d'exportation et d'importation.

### **Conditions requises pour que les importateurs soient habilités à demander une licence**

9. Toutes les personnes, sociétés ou institutions remplissant les conditions voulues peuvent demander une licence à condition de détenir un numéro de code importateur/exportateur valide (IEC).

### **Documents et autres formalités à remplir pour une demande de licence**

10. Le formulaire de demande indique les renseignements et documents normalement exigés pour traiter la demande. Le mode de présentation des demandes de licence pour les importations soumises à restriction est indiqué dans le formulaire Aayaat-Niryaat (formulaire d'importation-d'exportation) du Manuel des procédures pour 2004-2009 (volume 1). Ce formulaire est également disponible sur le site Web de la DGFT: <http://dgft.gov.in>

11. Les documents exigés lors de l'importation effective sont, outre la licence d'importation: les documents d'expédition et les factures commerciales. Un certificat d'inspection avant expédition, un certificat phytosanitaire et un certificat d'origine doivent être présentés à l'importation si la politique en matière d'importation l'exige.

12. Un droit qui est fonction de la valeur des importations à effectuer est perçu sur les demandes de licences.

13. La délivrance de la licence d'importation n'est pas subordonnée au versement d'un dépôt ni à un paiement préalable.

14. La durée de validité d'une licence d'importation est normalement de 24 mois. Elle peut être prolongée, au cas par cas, pour une période de six mois par l'autorité compétente.

15-16. Non.

17. Une licence d'importation n'est exigée que pour les produits soumis à restriction qui sont visés au paragraphe 2 ci-dessus. Elle est délivrée, sauf dérogation, sous condition que l'importateur soit l'utilisateur effectif.

18. Non.

19. Oui. Les devises servant à l'importation de marchandises sont fournies par des cambistes agréés. Cependant, pour l'importation des marchandises figurant dans la catégorie des importations soumises à restriction, une licence d'importation est exigée. Ces devises peuvent être obtenues suivant les procédures bancaires normales.

---